

REÇU EN PREFECTURE

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure: M. Philippe CHANEY, Bonnay: Boussières: M. Eloy JARAMAGO, Busy: M. Philippe SIMONIN, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), Chaucenne: M. Alain ROSET, Chevroz: M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois: M. Emile BOURGEOIS, Gennes: M. Jean SIMONDON, Grandfontaine: M. Henri BERMOND, Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle: M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS, Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD, Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray: M. Vincent FIETIER, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Pirey: M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans: M. Dominique LHOMME (suppléant), Saint-Vit: Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Saône: M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise: M. Pascal DERIOT, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes: M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley: M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Besançon: Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU, Champoux: M. Romain VIENET, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Devecey: M. Gérard MONNIEN, Geneuille: M. Patrick OUDOT, La Chevillotte: M. Roger BOROWIK, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod: M. Hugues TRUDET, Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Miserey-Salines: M. Marcel FELT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Noironte: M. Philippe GUILLAUME, Novillars: M. Lionel PHILIPPE, Palise: M. Daniel GAUTHEROT, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

"特拉拉卡牛

Procurations de vote : Besançon : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse). M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, Châtillon-Le-Duc : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, Devecey: M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, Miserey-Salines: M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, Noironte: M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, Palise: M. Daniel GAUTHEROT à Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, Saint-Vit : Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), Saône : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), Vaire: Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00151 Rapport n°27 - Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) - Commune de Montferrand-le-Château

Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) - Commune de Montferrand-le-Château

Rapporteur: M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	17/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire		
Sans incidence budgétaire		

Résumé:

Le conseil de communauté est invité à instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune de Montferrand-le-Château et de le lui déléguer dans les conditions définies dans la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

Grand Besançon Métropole, détient la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ce qui lui confère de plein droit la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur son territoire.

Concrètement, la communauté urbaine est compétente pour instituer, modifier ou supprimer le DPU, pour l'exercer ou en déléguer l'exercice.

Le DPU constitue un outil foncier qui permet à son titulaire ou délégataire de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels (article L. 300-1 du code de l'urbanisme).

La commune de Montferrand-le-Château a approuvé son PLU par délibération du 21 mars 2013. La communauté urbaine, devenue compétente, a quant à elle approuvé une modification simplifiée n° 3 par délibération du 28 septembre 2023.

Le DPU a été institué par la commune par délibération du 28 février 1995. Il n'est aujourd'hui plus adapté au nouveau document d'urbanisme en vigueur. Aussi, par courriel en date du 13 mars 2024, la commune a sollicité Grand Besançon Métropole en vue de l'instauration d'un nouveau DPU sur l'ensemble des zones U et AU de son PLU.

Il est donc proposé:

- d'adapter le champ d'application du DPU au zonage en vigueur du PLU en l'instituant sur l'ensemble des zones U et AU,
- de déléguer à la commune l'exercice de ce droit sur les zones U et AU dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Le périmètre du DPU sera reporté à titre informatif aux documents graphiques du PLU.

La présente délibération sera affichée au siège de la communauté urbaine et à la mairie de MONTFERRAND-LE-CHATEAU pendant un mois. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme. Mention est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération et le plan annexé seront adressés sans délai au Directeur Départemental des Services fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance et au Greffe du même tribunal.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'institution du DPU sur les zones U et AU du PLU de la commune de Montferrand-le-Château,
- la délégation de l'exercice du DPU sur ces zones à la commune de Montferrand-le-Château dans les conditions définies dans la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 111

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme, La Présidente,

M. Anthony NAPPEZ

Conseiller Communautaire Délégué

Anne VIGNOT Maire de Besançon

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.







PLAN LOCAL D'URBANISME

Droit de Préemption Urbain Commune 1/8500

Approbation du PLU: 21 mars 2013

Instauration du DPU : Conseil Communautaire du 23 mai 2024



Métropole
La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex

Zones du PLU Zones U soumises au DPU Zones AU soumises au DPU

